

RESTAURATION SCOLAIRE

INSCRIPTION :

Les inscriptions ont lieu en mairie au service Régie Périscolaire de 8 h 30 à 11 H 30 et de 13 H 30 à 16 H 30 (***sauf le mercredi***).

Une procédure de badgeage est mise en place pour le paiement des repas.

Une fois l'inscription enregistrée, une carte magnétique nominative est remise à l'enfant. Cette carte gratuite est valable jusqu'au CM2. En cas de perte, il vous appartiendra de prévenir le service de la mairie. Une nouvelle carte sera alors délivrée mais cette fois payante.

Afin de déterminer votre tarif et pour le calcul du quotient familial, se munir simplement de la dernière attestation de la Caisse d'Allocations Familiales.

FONCTIONNEMENT

Votre enfant badgera avec sa carte en entrant à l'école. Son compte repas en mairie sera débité. Pour les enfants de maternelle, nous demandons aux parents de badger.

Un pointage sérieux le midi permet de remédier au non-badgeage. La mise à jour en informatique est faite par l'agent communal et le compte est débité.

Lorsque la carte sera vide, le passage à la borne indiquera « *pense à recharger ta carte* », il vous suffira alors de remplir l'imprimé mis à votre disposition en mairie et dans les cantines, de joindre le chèque correspondant établi à l'ordre du Trésor Public et de déposer le tout dans la boîte aux lettres de la mairie.

Nous vous précisons que vous devez approvisionner le compte de votre enfant à l'avance sans attendre notre lettre de rappel.

.../...

IMPORTANT

Les repas cantine sont fournis par la cuisine centrale de Ploemeur qui fonctionne sur le principe de la liaison froide, ce qui implique une préparation antérieure. C'est pourquoi, dans l'intérêt des enfants, il est important pour nos services de connaître les effectifs journaliers en précisant les jours de cantine.

Les enfants inscrits à la rentrée scolaire de septembre se doivent de respecter ou de prévenir 4 jours à l'avance que le repas soit en plus ou en moins.

Ceux inscrits sur planning en début d'année se doivent de le respecter et de prévenir suffisamment tôt pour les prochaines dates.

Pour les absences ou pour les repas exceptionnels prévenir **impérativement** :

→ **lundi avant 10 h 00 pour le jeudi et le vendredi**

→ **le jeudi avant 10 h 00 pour le lundi et le mardi**

Cantine du BOURG : 02.97.65.53.53

Cantine du MENEZ : 02.97.65.46.53

En cas de maladie, vous devez prévenir le matin même, le 1^{er} repas est dû car il a été déjà préparé.

Il est donc rappelé aux parents que tout repas commandé est dû.

NOTA : Les services de cantine sont fermés pendant les vacances scolaires, tout changement dans les plannings sont à faire le jeudi qui précède ces vacances.

Allergie alimentaire : Un protocole d'aide individualisé doit être établi entre les directeurs, directrices d'école et la mairie avant toute inscription.

Merci de votre attention,

LE MAIRE

V.TONNERRE

Restauration scolaire - Règlement service carte +

=====

NOM : **PRENOM** :

Déclare avoir pris connaissance dudit règlement

Larmor-Plage le

Signature :

(coupon à remettre en mairie le jour de l'inscription).